



FONDS D'AIDE AUX EDITEURS DE REVUES

FOIRE AUX QUESTIONS

Admissibilité des sociétés auteures de demande

Q. Les recettes admissibles incluent-elles les subventions ou les dons?

R. Les recettes de ventes admissibles excluent les recettes perçues sous forme de subventions et de dons. Nous faisons ici allusion aux recettes commerciales générées par la société auteure de la demande, telles que la vente de publicité et les abonnements, ainsi que les recettes générées par les activités liées à la marque, comme les animations, les produits dérivés et les propriétés multiplateformes.

Q. Devons-nous fournir les états financiers d'un exercice financier ou de deux?

R. Fournissez les états financiers du dernier exercice financier achevé et de l'exercice précédent, soit deux ensembles d'états financiers au total. Consultez le document [Politiques relatives aux programmes](#) pour obtenir des précisions.

Q. Au moment de présenter la demande, nous serons tout juste parvenus en fin d'exercice financier et nos états financiers vérifiés ne seront pas prêts avant deux ou trois mois. Sommes-nous inadmissibles?

R. Fournissez les états financiers de l'exercice financier le plus récemment terminé et ceux de l'exercice précédent, soit deux ensembles d'états financiers au total. Consultez le document [Politiques relatives aux programmes](#) pour obtenir des précisions.

Q. Dans la section 3 du formulaire de demande, la ventilation des recettes exigée concerne-t-elle la société d'édition ou la revue?

R. La ventilation des recettes exigée concerne expressément la société d'édition, non la revue (bien que cela puisse revenir au même pour l'éditeur d'un unique titre).

Q. Le financement que nous recevons est-il assujéti à la TVH?

R. Non. Quand il n'y a aucun lien direct entre le paiement et une fourniture (c.-à-d. que le bénéficiaire du soutien du Fonds d'aide aux éditeurs de revues ne fournit pas de services à Ontario Créatif), les paiements ne sont pas assujettis à la TPS/TVH.

Admissibilité des revues

Q. Que considère-t-on comme du contenu canadien?

R. Le contenu rédactionnel est défini comme du texte, des photographies, des graphiques et/ou des illustrations créés ou traduits par une personne de citoyenneté canadienne ou un résident permanent ou une résidente permanente du Canada. Du contenu rédactionnel adapté ou condensé par une personne de citoyenneté canadienne ou un résident permanent ou une résidente permanente du Canada sera considéré comme du contenu rédactionnel canadien aux fins d'admissibilité au programme.

Q. D'après les lignes directrices, la revue doit être en activité depuis au moins 12 mois au moment de la demande. Notre revue existe depuis deux ans, mais n'est diffusée que depuis quatre mois. Pouvons-nous néanmoins prétendre à un financement?

R. Non. Au moment de la demande, la revue doit avoir effectué un cycle de publication complet de 12 mois.

Q. Je souhaite lancer une publication exclusivement numérique et ma société d'édition de revues est par ailleurs admissible. Suis-je admissible?

R. Oui, vous êtes admissible si vous publiez une revue imprimée ou numérique depuis au moins 12 mois au moment de la demande et si ladite revue satisfait aux conditions énumérées sous l'intitulé *Revue admissibles* dans des lignes directrices.

Q. Devons-nous fournir notre vérification de la diffusion?

R. Oui, nous vous invitons à la fournir si vous en disposez, mais cela n'est pas une obligation.

Q. L'exigence en matière de diffusion est-elle de 2 500 copies par numéro ou par année?

R. L'exigence portant sur la diffusion est de 2 500 copies par numéro, pas sur toute l'année. La diffusion s'entend de a) la diffusion payée des revues par abonnement ou à l'unité/en kiosque, et sous forme d'exemplaires commandités, b) des demandes personnelles directes, c) de la diffusion contrôlée et c) de la diffusion gratuite.

Pour les revues numériques, les exigences sont les suivantes :

- Service en libre accès : maintenir au moins 15 000 visiteurs uniques par mois.
- Diffusion par le biais d'une application : maintenir au moins 10 000 installations.
- en accès réservé (abonnement, verrou d'accès payant) : maintenir au moins 2 500 abonnés actifs.

Q. Le formulaire de demande exige le « Nombre de numéros publiés ». S'agit-il du nombre physique d'exemplaires imprimés?

R. Non, il s'agit du nombre d'éditions ou de numéros publiés à ce jour. Ainsi, si vous avez publié votre revue quatre fois par an pendant deux ans, le nombre de numéros publiés sera de huit.

Q. Pourquoi devons-nous obligatoirement utiliser le modèle de budget fourni, plutôt que le nôtre?

R. L'homogénéisation des budgets Excel aide le jury à analyser et à évaluer votre projet.

Q. Les lignes directrices exigent trois exemplaires de notre revue imprimée. Devons-nous fournir trois exemplaires du même numéro ou trois numéros différents?

R. Veuillez fournir trois exemplaires du même numéro. Tous les exemplaires doivent parvenir à Ontario Créatif au plus tard à la date limite.

Admissibilité des projets

Q. Nous sommes un groupe d'édition qui diffuse un certain nombre de revues, avec un projet qui bénéficiera à tous nos titres : devons-nous choisir une seule revue (la principale) pour faire l'objet de notre demande, en ce qui concerne les renseignements exigés dans le formulaire?

R. Oui. Mais vous pouvez communiquer des renseignements sur vos autres revues dans le formulaire de demande dans la section historique de la société.

Q. Nous sommes un groupe d'édition qui diffuse un certain nombre de revues. Pouvons-nous formuler une demande pour deux projets différents portant sur deux revues différentes?

R. Oui. Les groupes d'édition peuvent présenter jusqu'à deux demandes. Le montant total de financement demandé ne peut en aucun cas dépasser le financement total disponible pour la société en fonction de ses recettes de ventes admissibles.

Q. Notre projet porte sur la réalisation d'un encart promotionnel dans une revue dont des exemplaires seront distribués lors d'une animation liée à la revue. Ce projet est-il admissible?

R. Oui, sous réserve que les coûts de production et l'animation en question ne soient pas antérieurs à la date d'approbation du financement du programme.

Q. Les frais liés à la fréquentation d'un salon professionnel en vue de vendre des abonnements sont-ils admissibles?

R. Oui.

Q. En remplissant la section « Résultats escomptés » du formulaire de demande, dois-je donner des totaux cumulatifs? Dois-je par exemple additionner les recettes pendant la période de financement et pendant les 12 mois suivants?

R. Non, nous vous demandons d'extrapoler les recettes à trois moments distincts du cycle de vie du projet : phase n° 1 : fin de la période de financement; phase n° 2 : première année après le financement; phase n° 3 : deuxième année après le financement.



Lorsque les totaux pour ces trois périodes sont combinés, le résultat correspond aux recettes globales escomptées du projet. Ce résultat ne peut être précis que si vous considérez les trois phases comme des périodes de temps séparées.

Les résultats sont indépendants les uns des autres plutôt que cumulés. Exemple : 20 000 \$ de recettes à la fin de la phase n° 1, 30 000 \$ à la fin de la phase n° 2, 45 000 \$ à la fin de la phase n° 3; et NON 20 000 \$ à la fin de la phase n° 1, 50 000 \$ à la fin de la phase n° 2, 95 000 \$ à la fin de la phase n° 3.

Si vous avez des questions concernant ce programme, veuillez communiquer avec :

Matt Hilliard-Forde
Conseiller en initiatives pour l'industrie (revues)
Téléphone : 416 642-6627
Courriel : mhilliard-forde@ontariocreates.ca

Organisme du gouvernement de l'Ontario, Ontario Créatif facilite le développement économique, l'investissement et la collaboration au sein des industries de la création de l'Ontario, y compris des industries de l'édition du livre et de l'édition de revues, du cinéma et de la télévision, de la musique et des produits multimédias interactifs numériques.
ontariocreatif.ca